



Affaires Générales
N° Tél : 69 49 76 65
N/Réf : NDA/BP/FG

DECISION N° 97/56

OBJET : Renouvellement d'une concession de 30 ans pour une durée de 15 ans.
Famille PREVOST sis 43 Rue René Coty à YERRES

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille PREVOST a acquis une concession de 30 ans (n° 650/8) le 18 février 1967 dont l'échéance était le 19 Février 1997,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession trentenaire pour une durée de 15 ans dont le tarif en vigueur s'élève à 1 500 Francs,

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement d'une concession de 30 ans pour une durée de 15 années sollicité par la famille PREVOST est accepté.

Article 2 : La recette de 1 500 Francs sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 628-70311.

Fait à YERRES, le 23 Mai 1997



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

